

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Caroline CAYEUX, Gérard HEDIN, Stéphane JAMBOIS (suppléant de Béatrice LEJEUNE), Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, , Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Myriam DEBRAINE (suppléante Laurent DELAERE), Sandra PLOMION, virginie DUBOSC (suppléante Martial DUFLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, , Hubert PROOT, Jean-Jacques DEGOUY, Catherine HERAULT (suppléante de Henry GAUDISSERT), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean LEVOIR, Joëlle CARBONNIER, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Patricia HIBERTY, Martine MAILLET, ,Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, , Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON Farida TIMMERMAN, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS,Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, , Nathalie KABILE, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX, Charles LOCQUET*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Jean-Pierre SENECHAL Dominique DUPILLE, Régis LANGLET, Laurent LEFEVRE, Marcel DUFOUR, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Peggy CALLENS*

POUVOIRS *Franck PIA représenté par Caroline CAYEUX ,Gregory PALANDRE représenté par Christophe TABARY,Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN,Noël VERCHAEVE représenté par Dominique DEVILLERS,Philippe ENJOLRAS représentée par Antoine SALITOT,Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON,Guylaine CAPGRAS représenté par Philippe VIBERTValérie GAULTIER représenté par Dominique CORDIER,Mamadou LY représenté par Jacques DORIDAM,David MAGNIER représenté par Claire BEUIL,Christophe GASPART représenté par Lionel CHISS,Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX,Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS,Vanessa FOULON représentée par Cédric MARTIN,Halima KHARROUBI représentée par Catherine THIEBLINLeila DAGDAD représentée par Marianne SECK*

Date d'affichage	22 décembre 2022
Date de la convocation	9 décembre 2022
Nombre de présents	77
Nombre de votants	93

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Jean-François

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le DUFOUR 
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0278-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0278

Environnement - Assainissement - Contrôles assainissement collectif - Tarifs 2023

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière d'assainissement collectif depuis 2004,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a rendu obligatoire les contrôles de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une cession immobilière depuis le 8 juillet 2014 à titre gracieux,

Considérant une augmentation significative des contrôles depuis 2017,

Considérant que d'après l'Art. L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. » ;

Considérant qu'il existe deux possibilités lors d'un contrôle conformité :

- ✓ soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble ;
- ✓ soit le diagnostic est non-conforme : Il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Considérant que ce service rendu par les agents du service assainissement présente deux avantages :

- ✓ protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé de faire des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- ✓ améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un tarif du contrôle dans le cadre des ventes de biens immobiliers, comme suit :

	Montant (HT)	Montant (TTC)
Contrôle vente et réalisation du certificat de conformité	150 euros	165 euros
Demande de duplicata du certificat de conformité (mail, courrier...)	15 euros	16,5 euros

- de modifier le règlement d'assainissement afin d'y intégrer cette modification ;
- les tarifs seront révisés tous les ans selon l'évolution de l'indice ING – Base 2010 – Identifiant 001711010, considérant l'indice IO du mois de juin 2022 = 127,9.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX